



# ASSOCIATION VOLE ! PAPILLON...

N° W113000387

1, impasse L. et R. Morane - Les Hauts de Narbonne - 11100 NARBONNE

## CONTRAT DE PARRAINAGE

**pour un enfant Sénégalais** (*à nous retourner avec votre règlement*)

Mr/Mme ..... Prénom (s) .....

Adresse .....

.....PAYS .....

Téléphone fixe et portable .....

Adresse e-mail .....

### **je m'engage à parrainer :**

Nom de l'enfant : .....

Prénom (s) .....

Scolarisé (au moment de la signature), à l'école de :

.....

niveau scolarité : .....

*(photo de l'enfant au moment de la signature  
du contrat)*

Pour une durée de 2 ans minimum ou plus, afin de lui permettre de poursuivre sa scolarité ou sa formation professionnelle au Sénégal.

Pour le bien de l'enfant cette somme ne sera pas donnée à la famille, mais bien aux autorités compétentes et toujours par l'intermédiaire de Joëlle DUCHEMIN, représentant l'Association « Vole ! Papillon... ».

Afin de respecter ce contrat, il n'est pas conseillé d'envoyer directement des mandats aux parents ou à l'école (sauf des colis cadeaux utiles, pour le bonheur de l'enfant parrainé, par l'intermédiaire de la directrice de l'école), **l'association se réserve le droit de rompre ce contrat à tout moment si ces conditions ne sont pas respectées.**

- **70 € - pour un enfant aux jardins d'enfants (3ans à 6 ans)**
- **90 € - pour un enfant à l'école primaire (7 ans à ..)**
- **120 € - pour un enfant au collège (6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>)**
- **210 € pour un adolescent en études secondaires ou en apprentissage**

Ces prix s'entendent pour un enfant et pour toute l'année scolaire, il est possible de prévoir un étalement en trois mensualités à partir de 90 €.

Ce règlement doit nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, soit :

**CHEQUE**    ou     **ESPECES**  
(à l'ordre de l'Association Vole ! Papillon...)

*(parapher de vos initiales)*

**T.S.V.P.**